

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du : 17.06.2016

Le dix-sept juin deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 Juin 2016

PRESENTS:

Philippe Carrère Maire

Nadine Desmarais, Jean Pierre Buerba, Raymond Mur adjoints,

Bénédicte Bourlon, Josiane Carrère, Pierre Darros, Sylvie Puertolas, Christine Loaec, Marc Caumont.

ABSENTS EXCUSES

Maryse Delcasso (procuration à Nadine Desmarais)

Franck Escalona (procuration à Marc Caumont)

ABSENTS

Marc Botte, Cecilia Abadie, Jean Laurent Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Christine Loaec est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 Mai 2016.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 Mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

(053-2016)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- une erreur sur le montant total a été commise lors de la facturation au SIVOS, des charges du gymnase d'Arreau pour l'année 2015. Il y a donc lieu d'effectuer une réduction du titre n° 560/2015 d'un montant de 2 746.09€

- les services de l'Etat ont transmis les modalités de répartition du FPIC : le montant budgétisé pour les prélèvements est insuffisant : prélèvement d'un montant de 14 134€ et seulement 7 300€ prévu au Budget Primitif 2016.

Il propose d'adopter la délibération modificative du budget suivante :

	DEPENSES	RECETTES
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 800 €	
73925 – FPIC	+ 6 900 €	
7325 - FPIC		+ 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ces mouvements de crédits votés sachant que le budget avait été voté avec un suréquilibre de la section de fonctionnement d'un montant de 260 784 €.

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE RELATIVE AU SUIVI ANNUEL DE L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

(054-2016)

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Arreau avait passé, en date du 4 avril 2013 pour une durée de deux ans, une proposition de prestation avec la Chambre d'Agriculture concernant la mise à jour du plan d'épandage de la station d'épuration de la commune.

A ce jour, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention dans laquelle la Chambre d'Agriculture assure le suivi agronomique (suivi sur les sols et les boues) et l'organisation des épandages.

La Commune d'Arreau s'engage à prendre en charge les coûts financiers relatifs à la convention (suivi réglementaire des épandages, suivi du chantier, documents de restitution, saisie informatique du registre d'épandage dans l'application Sillage), pour un montant de 2 500 € HT/an.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, de passer une nouvelle convention avec la Chambre d'Agriculture, relative au suivi annuel de l'épandage des boues de la station d'épuration de la commune d'Arreau et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TRAVAUX REFECTION DE LA RUE DES JARDINS

(055-2016)

Dans le cadre de la rénovation des voiries communales, le conseil municipal a chargé la commission des travaux d'élaborer le projet de réfection de la rue des jardins.

Le 25 mai 2016, une délibération a été votée, concernant l'enfouissement des réseaux de Télécommunication (050-2016) et d'électricité (051-2016) dans cette même rue.

Suite à ces démarches, une consultation a été réalisée afin de choisir l'entreprise chargée de mettre en œuvre les travaux.

La commission communale d'appel d'offre s'est réunie le 30 mai 2016 et après analyse des offres, propose de retenir la Routière des Pyrénées pour un montant égal à 54378,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que l'entreprise la Routière des Pyrénées obtienne le marché pour le montant susmentionné et autorise Monsieur le Maire à signer.

TRAVAUX MAIRIE (ISOLATION ET ACCESSIBILITE)

(056-2016)

Le Conseil Municipal a délibéré le 27 janvier 2016 pour demander à l'Etat une aide financière dans le cadre de travaux d'isolation thermique et d'accessibilité des services de la Mairie.

L'Etat ayant accordé un financement à hauteur de 50% des montants hors taxes des travaux, la commission des travaux souhaite que le Conseil Municipal passe commande aux entreprises suivantes:

- SARL Menuiserie PEREZ, 3 593,58 € HT
- Couleurs d'Aure, 2 731,01 € HT et 5 236,36 € HT
- SAINAS Mickaël, 9 436,38 € HT
- GARAOUI Jacques, 1 404,87 € HT
- ESCLARMONDE Robert, 2 855 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à contacter les entreprises mentionnées pour réaliser les travaux.

TRAVAUX EAUX USEES LA POSTE

(057-2016)

L'évacuation des eaux usées du local loué à la Poste (situé rue Saint Exupère) est fracturée en plusieurs endroits. Ce réseau se bouche fréquemment et cause des désagréments récurrents.

Il est donc nécessaire de faire des travaux sur cette évacuation.

Après avoir demandé plusieurs devis, la commission de l'eau et de l'assainissement a souhaité confier les travaux à l'entreprise CUBAT pour un montant de 4716,00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, que l'entreprise CUBAT fera les travaux nécessaires pour la réparation de cette évacuation des eaux usées.

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

(058-2016)

M. Marc CAUMONT présente le diagnostic réalisé par le SDE65, concernant les installations d'éclairage public de la commune.

Il fait apparaître des dysfonctionnements au niveau des protections électriques et des anomalies d'allumage et d'extinction quotidiennes de l'éclairage public.

Le SDE65 propose des travaux de remise aux normes et de modernisation des armoires d'éclairage public (cf. tableau ci-dessous), subventionné par le SDE65 à 50%.

Devis remise en état des armoires d'éclairage public des postes

Armoires	Prix HT	TVA 20%	Prix TTC	Participation commune
A01 Abattoir	556,89 €	111,38 €	668,27 €	278,45 €
A02 HLM	592,42 €	118,48 €	710,90 €	296,21 €
A03 Syndicat	518,56 €	103,71 €	622,27 €	259,28 €
A04 Gendarmerie	620,01 €	124,00 €	744,01 €	310,01 €
A05 Beuse	363,93 €	72,79 €	436,72 €	181,97 €
A06 Campadiou	692,45 €	138,49 €	830,94 €	346,23 €
A07 Espeyoude	1 926,08 €	385,22 €	2 311,30 €	963,04 €
A08 GRPH	310,98 €	62,20 €	373,18 €	155,49 €
A09 Sarian	574,06 €	114,81 €	688,87 €	287,03 €
A10 Bouchede	380,54 €	76,11 €	456,65 €	190,27 €
A14 Château	525,47 €	105,09 €	630,56 €	262,74 €
TOTAL	7 061,39 €	1 412,28 €	8 473,67 €	3 530,72 €

Où l'exposé de Monsieur CAUMONT, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire réaliser les travaux par le SDE65 pour un montant global à charge de la commune égal à 3530,72 €.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ-PROPANE

(059-2016)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'établir un nouveau contrat de fourniture de propane pour le chauffage de l'école communale.

En effet le contrat initial (10/01/1995), n'est plus adapté à la situation actuelle et présente un prix très élevé de la tonne de gaz.

Finagaz propose d'établir un avenant au contrat aux conditions suivantes :

- Prix de la tonne = 800 € HT
- Durée 2 ans
- Montant du dépôt de garantie initial 2250 € ramené à 1500 € et reversement de la différence
- Pas de redevance annuelle d'usage et de maintenance.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le contrat et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

CONTRATS ET AVENANTS POUR REMPLACEMENT SALARIES

• **CDI médiathèque :**

(060-2016)

Madame DESMARAIS Nadine informe les membres du conseil municipal que pour Mme Christine Fortier, employée comme agent de médiathèque à la médiathèque municipale, il est nécessaire de procéder à la transformation de son contrat à durée déterminée en contrat d'agent contractuel de droit public à durée indéterminée, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3-3 4°. Elle exercera cette fonction sur une quotité horaire hebdomadaire de 8h, en lien avec les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- La création à compter du 1^{er} Juillet 2016 d'un emploi à durée indéterminée d'un agent contractuel de droit public d'agent de médiathèque dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires (durée obligatoirement inférieure à 17h30) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil du public à la médiathèque,
- Assurer le prêt des documents,
- Participer à l'activité de la médiathèque.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Et charge le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires.

• **Remplacement d'un agent :**

(061-2016)

Madame DESMARAIS Nadine informe les membres du conseil municipal, d'un congé de maternité d'un agent contractuel de droit public exerçant ses fonctions dans les écoles maternelle et élémentaire et à la médiathèque à compter du 06 juillet 2016.

Pour pourvoir à ce remplacement, plusieurs types de fonction sont à prendre en compte :

- les tâches liées à la médiathèque (gestion du prêt et informatisation du fonds),
- les tâches liées à l'école maternelle le mercredi matin en complément de l'ATSEM présente et à l'accompagnement des élèves à la cantine et dans la cour de récréation lors de la pause méridienne,
- les tâches liées à l'entretien des locaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour réaliser les tâches liées à la médiathèque (gestion du prêt et informatisation du fonds), à compter du 06 juillet 2016 et jusqu'au 02 novembre 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour réaliser les tâches liées à l'école maternelle le mercredi matin en complément de l'ATSEM présente et à l'accompagnement des élèves à la cantine et dans la cour de récréation lors de la pause méridienne, à compter du 01 septembre 2016 et jusqu'au 19 octobre 2016.

Et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les modalités nécessaires et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 2 mars 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3.2°,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'Établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de la fréquentation estivale de la collectivité, il y aurait lieu, de créer huit emplois d'agent à 35h/semaine pour accroissement saisonnier d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- décide de créer les huit emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 35h hebdomadaire et sur une période de deux semaines chacun.
- décide que la rémunération correspondra à l'indice brut 330 indice majoré 316
- habilite l'autorité à recruter huit agents contractuels pour pourvoir les emplois décrits ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les modalités nécessaires.

EVOLUTIONS TARIFAIRES**(063-2016)****EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Facturation des parties fixes (abonnements) : Lorsqu'un immeuble de logement possède un compteur général, le contrat doit prendre en compte le nombre de logements desservis par celui-ci et il doit être facturé autant de parties fixes que de logements.

L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales stipule entre autre :

« Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis ».

Aux conditions fixées par les articles L 1331-1 et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement est due par usager. Dans l'habitat collectif (nombre de logement supérieur à un), chaque propriétaire sera redevable de la redevance d'assainissement.

Dans ce contexte légal, la commission communale eau et assainissement propose de facturer les abonnements eau et assainissement (si l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement) proportionnellement au nombre de logements dès que celui-ci est supérieur à un.

De plus elle préconise de porter le montant des abonnements eau et assainissement du tarif communal :

- de 20 € par logement à 25 € par logement (petit compteur).
- de 30 € à 50 € (moyen compteur).
- de 75 € à 100 € (gros compteurs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à modifier les conditions de facturation et les règlements de fourniture d'eau potable et d'assainissement de la commune d'Arreau.

CONVENTIONS CHANTIER JEUNES (AIREL, LOCAL JEUNES) (064-2016)

Les communes d'Arreau et de Lannemezan organisent avec l'Airel un chantier d'entretien et de valorisation du petit patrimoine sur la commune d'Arreau au lieu-dit la Hosse. Il s'agit de remettre en état les murets et les anciens « courtaous », vestiges des activités pastorales anciennes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les conditions de la convention, de prendre en charge les frais inhérents à celle-ci (apport chantier 200 € et apport chantier vacances 200 €) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES



Cabane de la Hosse

(065-2016)

Monsieur le Maire expose la demande du Groupement pastoral d'améliorer l'isolation thermique de l'étage de la cabane et de construire une extension destinée à abriter le sel et la réserve de bois de chauffage.

La commission des travaux a établi les plans, le descriptif technique et quantitatif du projet. Un chiffrage a été demandé à la SARL CP. Le montant estimé des travaux s'élève 6 764,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet.



Bâtiment Cabilatère

Une partie de cette propriété communale a déjà été vendue à l'entreprise Pierre & Bois. A ce jour, plusieurs demandes d'achats des autres volumes existants ont été formulées.

Le Conseil Municipal, dans la continuité des décisions précédentes, souhaite participer à l'installation de nouvelles entreprises sur la commune et adopte le principe de vente des surfaces restantes. Le prix retenu sera celui fixé, en date du 1^{er} décembre 2015, par le Service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Philippe CARRERE

Le Maire